



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

LA COTISATION ANNUELLE, LE BUDGET ET LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT, DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS

Novembre 2026

En vertu de l'article 85.1 du Code des professions, le conseil d'administration (CA) fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation tenue dans les 30 jours qui la précèdent. Ces commentaires sont ensuite transmis au CA qui fixe le montant final de la cotisation.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 104 du Code des professions prévoient que les membres de l'ordre approuvent la rémunération des administratrices et administrateurs de l'ordre, dont celle de la présidente ou du président.

Introduction

La planification stratégique 2023-2028 vise à ce que l'OOAQ devienne une force rassembleuse collaborant avec les actrices et acteurs qui exercent, font la promotion ou bénéficient de l'orthophonie et de l'audiologie. Elle a également pour objectifs que le public puisse compter sur des services élargis, innovants et de qualité en orthophonie et en audiologie, et que le rôle des orthophonistes et audiologistes soit davantage reconnu et valorisé. De plus, nous visons à ce que le public et les membres de l'Ordre puissent bénéficier d'une organisation efficiente sur le plan de sa gouvernance, de sa gestion financière et de ses ressources humaines.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques ambitieux et permettre à l'organisation d'innover en respectant ses obligations professionnelles, tout en accompagnant ses membres dans les changements qui s'opéreront au cours des prochaines années, il nous faut miser sur une approche à long terme, tournée vers l'avenir.

Comme ses homologues du système professionnel, l'OOAQ doit sans cesse s'adapter à de nouvelles obligations légales, à des exigences accrues en matière de protection des renseignements personnels et à une hausse marquée des frais liés aux technologies, tout en continuant d'assurer la surveillance de deux professions distinctes. Ces réalités exercent une pression importante sur le budget de l'organisation.

Les revenus d'un ordre professionnel reposent presque exclusivement sur les cotisations des membres. Dans ce contexte, l'Ordre se doit d'être rigoureux dans sa gestion financière et de faire tous les efforts nécessaires pour limiter les impacts financiers sur les orthophonistes et les audiologistes. Toutefois, dans le contexte d'adaptation auquel fait face le système professionnel, le CA de l'Ordre prévoit une augmentation du montant de la cotisation pour l'exercice financier 2027-2028. Cette hausse sera supérieure à l'IPC, notamment en raison des coûts désormais établis pour la mise en place d'un nouveau CRM (Customer Relationship Management), lesquels sont plus élevés que les estimations préliminaires.

Afin de limiter l'impact sur les membres, de nombreux efforts sont faits à l'interne afin de resserrer le budget des opérations des prochaines années et de réduire autant que possible la pression exercée sur la cotisation. L'Ordre exerce une gestion rigoureuse de ses dépenses, mais doit composer avec certaines hausses de coûts technologiques qui échappent en partie à son contrôle, le tout sans compromettre les investissements requis pour assurer la continuité de sa mission de protection du public et la modernisation de ses outils essentiels.

Le présent document vise à éclairer les membres sur la cotisation, ainsi que les actions entreprises par l'Ordre afin de répartir les impacts financiers de ses obligations.

Un budget pour remplir la mission de l'Ordre : la protection du public

Rappelons que les ordres professionnels doivent s'autofinancer, ce qui implique qu'ils ne reçoivent pas d'argent du gouvernement du Québec (subventions ou allocations) pour effectuer leur mandat. Ainsi, leurs revenus proviennent essentiellement de la cotisation annuelle des membres¹. **Dans le cas de l'OOAQ, ces revenus représentent en moyenne 83 % de son budget annuel.**

Afin de remplir sa mission de protection du public et les obligations imposées par la loi, les revenus de l'Ordre doivent être suffisants pour éviter une situation financière déficitaire (article 14.5 du [Code des professions](#)) tout en permettant à l'organisation de disposer d'un surplus nécessaire afin de répondre aux enjeux de gestion des risques. Ainsi, les ordres sont tenus par la loi à ne pas prévoir ou terminer une année financière en étant déficitaire. De **nombreux travaux sont effectués régulièrement afin d'assurer une gestion optimale des dépenses de l'Ordre**. Un suivi régulier et serré du budget est fait non seulement au sein de l'équipe de l'Ordre, mais également par le comité d'audit et de gestion des risques, qui se réunit plusieurs fois par année.

Augmentation des frais liés aux technologies et au maintien du nouveau CRM

Comme annoncé précédemment, l'OOAQ doit procéder au remplacement de son CRM, soit la plateforme qui soutient la gestion du Tableau des membres et plusieurs des processus des mécanismes de protection du public comme l'inspection professionnelle. Bien que nous ayons procédé à un changement de CRM en 2020, notre fournisseur nous a annoncé en 2024 que notre solution ne pourrait plus être soutenue au-delà de 2027, obligeant l'organisation à prévoir plus tôt que prévu l'implantation d'une nouvelle plateforme. Tenir un tableau des membres et assurer la protection du public étant une obligation légale de tout ordre professionnel, ce remplacement ne peut être remis à plus tard.

Ce projet est réalisé en partenariat avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec dans une approche de mutualisation des ressources et des investissements technologiques. Cette collaboration a déjà permis de réduire considérablement les coûts de développement, d'implantation et d'exploitation qui auraient autrement été assumés entièrement par chacun des ordres. Il s'agit d'une première dans le système professionnel.

Dans le cadre du suivi présenté au conseil d'administration en mai dernier, le budget du projet a été révisé afin de refléter plus fidèlement les coûts anticipés de mise en œuvre. Cette mise à jour découle notamment d'une meilleure connaissance des besoins du projet et des échanges réalisés avec les fournisseurs au cours des derniers mois. Elle a également nécessité une révision de la cédule de décaissement et d'amortissement associée au projet.

Afin d'en assurer la viabilité financière et de limiter les répercussions à court terme sur les finances de l'Ordre, les coûts du projet sont dorénavant répartis sur trois exercices financiers plutôt que concentrés sur une période plus courte. Cette approche réduit la pression immédiate sur les liquidités de l'OOAQ, bien qu'elle entraîne certains frais d'intérêts.

¹ Voir le tableau détaillé à la page 6.

Par ailleurs, au-delà des coûts d'implantation, la nouvelle plateforme nécessitera des dépenses récurrentes liées à son évolution, à son entretien et aux licences annuelles requises pour son utilisation. Ces coûts devront être assumés à même le budget opérationnel de l'Ordre.

Les discussions avec les fournisseurs ont également conduit à une révision de certaines hypothèses initiales concernant les licences. Bien que différentes pistes d'optimisation soient toujours à l'étude, dont le partage de certaines licences avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, les analyses actuelles indiquent que les frais technologiques récurrents seront plus élevés que ceux anticipés au départ.

L'ensemble de ces éléments a un impact direct sur le surplus disponible de l'Ordre et ont été pris en considération dans l'évaluation des différents scénarios d'augmentation de la cotisation. Ils expliquent en partie la révision des prévisions financières de l'OOAQ, malgré les efforts déployés pour optimiser le projet et en atténuer les répercussions financières pour les membres.

Des efforts importants de priorisation et d'optimisation à l'interne

Conscient de l'impact que toute augmentation de la cotisation peut avoir sur ses membres, l'Ordre a mené un important exercice de révision budgétaire afin de limiter le plus possible les dépenses envisagées dans les prochaines années. L'ensemble des directions de la permanence a été mis à contribution pour analyser en profondeur ses dépenses, ses activités et ses projets à venir.

Cette démarche a permis d'identifier des possibilités d'optimisation, de revoir certaines priorités et de reporter à des années ultérieures plusieurs projets ou investissements lorsque cela était possible. Ces efforts supplémentaires témoignent de la volonté de l'Ordre de faire preuve de rigueur dans la gestion de ses ressources et de rechercher activement des gains d'efficacité. Malgré les économies réalisées et les mesures mises en place pour contenir les coûts, certaines dépenses demeurent incontournables et doivent être prises en compte dans la planification financière à long terme. Cependant, l'Ordre tient à préciser que tous les services aux membres sont et seront maintenus. En aucun cas les efforts d'optimisation n'ont visé à réduire les activités de l'organisation en ce sens.

Une attention particulière est également portée à la masse salariale, qui représente en moyenne 71,66 % des dépenses de l'Ordre. Un comparable avec le marché est d'ailleurs fait annuellement. Malgré son poids important dans le budget, la proportion de la masse salariale est maintenue depuis plusieurs années, ce qui témoigne des choix de gestion effectués afin de contenir les dépenses récurrentes de l'organisation.

Harmonisation des coûts de l'assurance responsabilité professionnelle

L'Ordre procédera également à l'uniformisation des coûts de l'assurance responsabilité professionnelle pour l'ensemble des membres. Jusqu'à présent, les membres exerçant en pratique privée assumaient une prime d'assurance plus élevée que ceux exerçant dans le secteur public. Cette distinction reposait historiquement sur l'hypothèse que le risque de réclamations ou de plaintes serait plus élevé en pratique privée. Or, l'expérience accumulée au fil des ans ne permet pas de confirmer cette hypothèse, de sorte que cet écart tarifaire apparaît aujourd'hui difficile à justifier. L'adoption d'un tarif unique permettra d'assurer un traitement plus équitable entre les membres, tout en simplifiant la gestion administrative du régime et en offrant une plus grande flexibilité aux membres dans un contexte où

les modes de pratique sont de plus en plus diversifiés et évolutifs. Ainsi, une ou un membre pourra exercer à la fois au public et au privé sans que cela ait une incidence sur son assurance responsabilité professionnelle.

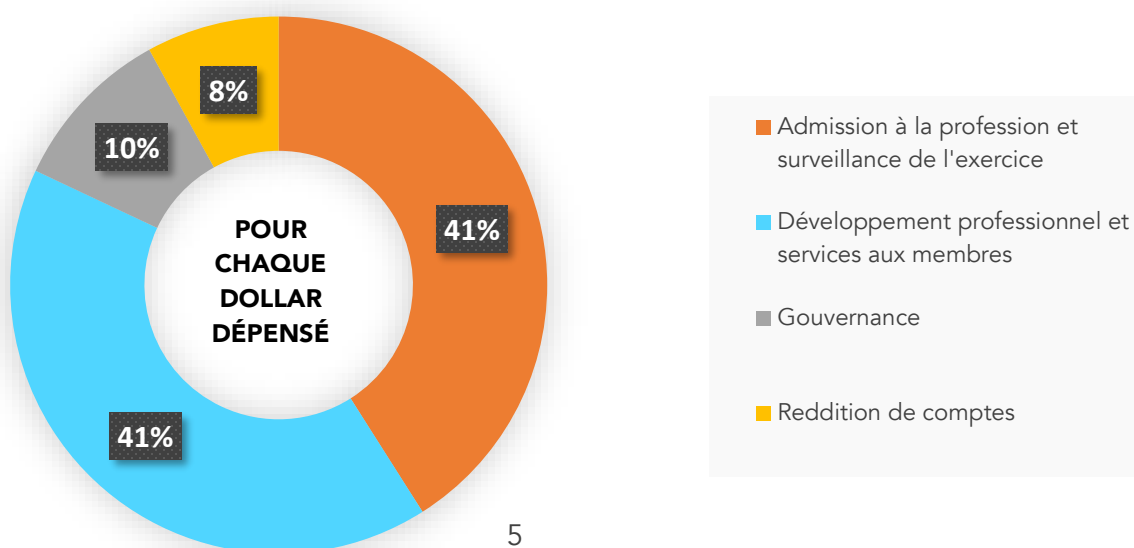
Cette approche est déjà en place à l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et s'inscrit dans la volonté des deux ordres d'harmoniser certaines pratiques administratives lorsque cela est pertinent. Elle présente également des avantages sur le plan technologique, puisqu'elle pourra être intégrée aux fonctionnalités mutualisées du futur CRM développé conjointement avec l'OEQ, évitant ainsi des développements spécifiques et des coûts additionnels pour l'OOAQ. Bien que cette mesure puisse avoir un impact aujourd'hui selon le secteur d'exercice des membres, elle vise à mieux refléter les réalités actuelles de la profession tout en favorisant une gestion plus efficiente des ressources. Ainsi, pour la prochaine année financière, la somme de la prime annuelle unique liée à l'assurance responsabilité professionnelle sera de 21 \$ par membre, peu importe le lieu d'exercice.

Maintenir l'attention du politique

Outre les affaires courantes que doit gérer un ordre professionnel, plusieurs dossiers demeurent actifs sur le plan politique et occupent grandement l'OOAQ, notamment les chantiers de la modernisation du système professionnel et de l'élargissement des pratiques professionnelles. Dans le contexte de la campagne électorale qui a eu cours récemment, l'Ordre a réussi à s'insérer dans les échanges et à faire valoir les enjeux propres à l'orthophonie et à l'audiologie. Le travail doit toutefois se poursuivre afin de s'assurer que ces enjeux demeurent sur le radar du nouveau gouvernement en place.

En plus de son rôle sociétal, il est important que l'OOAQ occupe une place d'importance et assure un rôle d'influence au sein du système professionnel et par le fait même, qu'il soit en mesure de soutenir ses membres afin qu'elles et ils puissent jouer pleinement leur rôle tant en santé qu'en éducation, que ce soit dans le réseau public ou au privé. Aussi, l'Ordre souhaite être davantage présent pour les dossiers touchant l'orthophonie et l'audiologie tant au Québec, mais également sur le plan pancanadien, ce qui implique plusieurs ressources.

Comment sont réparties les dépenses de l'OOAQ ?



RÉPARTITION DES DÉPENSES AU 31 MARS 2026

Admission à la profession et surveillance de l'exercice	1 674 551 \$	41 %
Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement (Bureau du syndic, inspection professionnelle, conseil de discipline, exercice illégal, etc.)	1 153 245 \$	28 %
Admission (Admission des membres, plateforme du tableau des membres, étude des demandes d'équivalence, formations destinées aux candidats, etc.)	521 306 \$	13 %
Développement professionnel et services aux membres	1 678 967 \$	41 %
Visibilité, rayonnement et services aux membres (Relations publiques, site Web, réseaux sociaux, campagne média, prix de l'Ordre, infolettres, etc.)	680 168 \$	17 %
Soutien à l'exercice de la profession (Consultations de membres experts, soutien et conseils aux membres, rédaction des mémoires, positionnements et fiches professionnelles, etc.)	574 891 \$	14 %
Formation continue (Honoraires formateurs, plateforme Socrate, frais technologiques, etc.)	423 908 \$	10 %
Gouvernance	424 816 \$	10 %
Conseil d'administration (Réunions du conseil, perfectionnement des administrateurs, honoraires professionnels en soutien au conseil, prorata du salaire de la présidence, etc.)	297 371 \$	7 %
Comités du CA (Gouvernance et éthique, audit et gestion des risques, ressources humaines, ad hoc, prorata du salaire de la présidence.)	127 445 \$	3 %
Reddition de comptes (Honoraires de l'auditeur, AGA, rapport annuel, etc.)	320 475 \$	8 %
TOTAL	4 098 809 \$	100 %

Note : Les frais reliés aux besoins technologiques de l'Ordre représentent 8 % du budget 2026-2027 de l'OOAQ.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027 ET 2027-2028

	Budget 2026-2027 (Prévisions pour l'année en cours)	%	Budget 2027-2028 (Prévisions)	%
Revenus (produits)				
Cotisations annuelles	3 718 933 \$	83,33 %	4 036 494 \$	86,23 %
Admissions, équivalences et permis	137 100 \$	3,07 %	139 100 \$	2,97 %
Assurance responsabilité professionnelle	27 000 \$	0,61 %	27 000 \$	0,58 %
Inspection professionnelle	10 600 \$	0,24 %	1 500 \$	0,03 %
Formation continue	363 500 \$	8,15 %	296 000 \$	6,32 %
Discipline	10 000 \$	0,22 %	10 000 \$	0,21 %
Bureau du Syndic	1 000 \$	0,02 %	1 000 \$	0,02 %
Services aux membres	48 000 \$	1,08 %	48 000 \$	1,03 %
Exercice illégal et usurpation de titre	0 \$	0,00 %	0 \$	0,00 %
Ventes et locations de biens et services	16 000 \$	0,36 %	17 600 \$	0,38 %
Intérêts sur placements	70 000 \$	1,57 %	70 000 \$	1,50 %
Subventions	45 000 \$	1,01 %	18 692 \$	0,40 %
Autres produits	15 380 \$	0,34 %	15 380 \$	0,33 %
TOTAL	4 462 513 \$	100 %	4 680 766 \$	100 %

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026-2027 ET 2027-2028 (SUITE)

	Budget 2026-2027 (Prévisions pour l'année en cours)	%	Budget 2027-2028 (Prévisions)	%
Dépenses (charges)				
Admission, équivalence et tableau des membres	667 170 \$	15,07 %	663 117 \$	14,60 %
Inspection professionnelle	622 476 \$	14,06 %	651 731 \$	14,35 %
Formation continue	467 899 \$	10,57 %	469 297 \$	10,33 %
Conseil de discipline	8 131 \$	0,18 %	5 784 \$	0,13 %
Exercice illégal et usurpation de titre	5 026 \$	0,11 %	47 050 \$	1,04 %
Services aux membres	49 227 \$	1,11 %	27 355 \$	0,60 %
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	0 \$	0 %	0 \$	0 %
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	590 434 \$	13,34 %	628 991 \$	13,85 %
Bureau du syndic	568 571 \$	12,84 %	596 883 \$	13,14 %
Comité de révision	1 626 \$	0,04 %	1 719 \$	0,04 %
Gouvernance et reddition de comptes	825 294 \$	18,64 %	792 143 \$	17,44 %
Communications	621 377 \$	14,04 %	657 595 \$	14,48 %
TOTAL	4 427 231 \$	100 %	4 541 665 \$	100 %
Excédent des revenus sur les dépenses	35 282 \$		139 101 \$	

Note : L'augmentation prévue à la ligne « Exercice illégal et usurpation de titre » s'explique par les sommes que le conseil d'administration souhaite réserver afin de soutenir une poursuite qui pourrait faire jurisprudence pour préserver la protection du public. De plus, la diminution prévue à la ligne « Services aux membres » s'explique par la décision de l'Ordre de tenir l'AGA 2027 uniquement en virtuel.

Évolution et établissement de la cotisation pour 2027-2028

Le CA, dont la majorité de ses membres est issue des professions, a la responsabilité de s'assurer que les finances de l'Ordre lui permettent de remplir sa mission.

À la suite de la dernière assemblée générale, le conseil d'administration a adopté le montant de la cotisation à 885,20 \$ pour l'exercice 2026-2027.

Ainsi, pour l'exercice 2027-2028, et considérant les dépenses qui doivent être prévues, notamment pour la réalisation du plan stratégique de l'Ordre et pour le remplacement et le maintien du CRM, le CA établit le montant de la cotisation des membres à **930,35 \$**, soit 45,15 \$ de plus par rapport au montant actuel.

À noter qu'au montant de la cotisation s'ajoutent les taxes, les frais relatifs à l'assurance responsabilité professionnelle s'élevant à 21 \$, la contribution à l'Office des professions du Québec (OPQ) s'élevant à 38,85 \$ et celle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) s'élevant à 4,60 \$. Ces frais ne sont pas établis par l'Ordre, mais bien imposés par les différentes lois et les règlements en vigueur.

Rémunération de la présidence

Fonctions et responsabilité de la présidence

La présidente ou le président de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec est la ou le leader de l'organisation et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA et de l'Ordre. Cette personne élue est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente les membres de deux professions distinctes, soit les 3 573 orthophonistes et 573 audiologistes².

Elle ou il est responsable de l'intégrité du processus de fonctionnement du CA, incluant l'efficacité des réunions et l'adhésion des membres du conseil aux règles établies. La présidente ou le président est responsable du respect des orientations politiques et stratégiques, et travaille en étroite collaboration avec la direction générale et l'ensemble de l'équipe de la permanence. Cette personne est la porte-parole officielle de l'Ordre auprès du gouvernement (ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, du Travail, de l'Emploi et de Solidarité sociale, etc.) et de l'ensemble des parties prenantes au regard des positionnements de l'Ordre. Elle ou il fait connaître les professions d'orthophoniste et d'audiologiste et leur contribution essentielle à l'ensemble de la société québécoise. Pour ce faire, elle ou il assure une présence publique et médiatique continue.

² Données au 31 mars 2026.

La présidence actuelle de l'Ordre assure également une présence active à la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et préside la Table des ordres en éducation. Elle collabore étroitement au Forum des présidents.

La rémunération du poste de présidente ou président de l'OOAQ repose sur les principes suivants :

- Reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président ou de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat impliquant deux professions distinctes, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire dans l'exercice et le développement des professions et l'exposition médiatique inhérente à la fonction.
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnelles et professionnels en exercice ayant un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleures candidates et les meilleurs candidats.
- Reconnaître que le caractère exclusif de la fonction et le temps complet obligent la personne à abandonner ses activités régulières, malgré les risques liés à un mandat électif, sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ.
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

Politique de rémunération et de conditions de travail de la présidence

Comme prévu dans la *Politique de rémunération et des conditions de travail à la présidence du CA*, cette dernière a été revue par le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le conseil d'administration à l'automne 2024, notamment pour s'assurer de maintenir l'attractivité de la présidence de l'Ordre pour les candidatures à venir, et ce, dans un marché de plus en plus compétitif et agressif.

Le comité de gouvernance et d'éthique ainsi que le conseil d'administration ont longuement analysé la question et ont considéré que l'expérience acquise lors des deux premiers mandats à la présidence, soit 8 ans, devrait être complète à la fin du second mandat et dépasser les objectifs au troisième mandat. Une nouvelle échelle salariale pour l'exercice 2025-2026 a alors été proposée lors de l'assemblée générale annuelle, et a été adoptée.

Ainsi, le CA propose, pour l'exercice 2027-2028, le maintien de l'échelle salariale adoptée à l'AGA 2025, avec une majoration tenant compte de l'IPC tel que le prévoit la *Politique de rémunération et des conditions de travail à la présidence du CA*.

ÉCHELLE SALARIALE PROPOSÉE, PLUS IPC

Mandat 1	Mandat 2	Mandat 3
166 673 \$	185 192 \$	203 711 \$
90 %	100 %	110 %

La nouvelle présidence de l'Ordre entrera en fonction le 20 novembre 2026 pour un premier mandat. Il faut donc se référer à la première colonne pour sa rémunération.

Rappelons que la rémunération globale de la présidente ou du président comprend deux composantes :

1. La rémunération directe qui correspond au salaire de base.
2. La rémunération indirecte qui correspond aux avantages tels que la contribution REER et les assurances collectives.

Rémunération des administratrices et administrateurs

De plus, le tarif horaire des administratrices et administrateurs de l'Ordre fixé à 49 \$ en 2026-2027 est reconduit pour l'exercice 2027-2028. Cette décision a été prise à la suite d'une analyse de compétitivité de l'offre de rémunération relativement au marché de référence.

Ce tarif s'applique aux réunions ainsi qu'à leur préparation et aux formations qui doivent être suivies par les membres du CA dans l'exercice de leurs fonctions. Il correspond à un jeton de présence de valeur comparable à ceux d'autres ordres professionnels.